



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Corporation Municipale
de Notre-Dame des Pins

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE NOTRE-DAME DES PINS

A la séance régulière du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins tenue, lundi le 7 juillet 1997 à l'heure et au lieu habituels des séances et à laquelle étaient présents les Conseillers suivants:

| | |
|---------------|-----------------|
| Mario Poulin | Daniel Poulin |
| Marcel Busque | Michel Bélanger |
| Robert Daigle | |

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le Pro-Maire, Valmont Vachon, IL A ETE REGLE ET STATUE:

REGLEMENT 111-1997

**PORTANT SUR L'EXTENSION DE LA COMPETENCE DE LA COUR
MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES,
ET SUR DES MODIFICATIONS AUX CONDITIONS EXISTANTES**

ATTENDU QUE la Ville de St-Georges et la Municipalité d'Aubert-Gallion, la Municipalité de Saint-René, la Municipalité de Saint-Simon-les-Mines, la Municipalité de Saint-Zacharie, la Municipalité de Saint-Côme-Linière, la Municipalité de Saint-Théophile, la Municipalité de Saint-Martin, la Municipalité de Saint-Benoit-Labre, la Municipalité de la Guadeloupe, la Municipalité du Village de Saint-Gédéon, la Municipalité de Saint-Prosper, la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins, la Municipalité de Saint-Honoré, la Municipalité de Saint-Benjamin, la Municipalité de Shenley, la Municipalité de Saint-Phillibert, la Municipalité de Saint-Georges Est, la Municipalité de Saint-Ephrem-de-Beauce, la Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande, la Municipalité de Saint-Ephrem-de-Tring et la MRC Beauce-Sartigan, désirent se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la Loi sur les Cours municipales pour extentionner la compétence de la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Georges, et sur ces modifications aux conditions existantes;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 2 juin 1997;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSE PAR MARCEL BUSQUE
SECONDE PAR ROBERT DAIGLE
ET RESOLU UNANIMEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL DECRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

Le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins autorise la conclusion d'une entente portant sur l'extension de la compétence de la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Georges, et sur des modifications aux conditions existantes à intervenir avec la Ville de St-Georges et la Municipalité d'Aubert-Gallion, la Municipalité de Saint-René, la Municipalité de Saint-Simon-les-Mines, la Municipalité de Saint-Zacharie, la Municipalité de Saint-Côme-Linière, la Municipalité de Saint-Théophile, la Municipalité de Saint-Martin, la Municipalité de Saint-Benoit-Labre, la Municipalité de la Guadeloupe, la Municipalité du Village de Saint-Gédéon, la Municipalité de Saint-Prosper, la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins, la Municipalité de Saint-Honoré, la Municipalité de Saint-Benjamin, la Municipalité de Shenley, la Municipalité de Saint-Phillibert, la Municipalité de Saint-Georges Est, la Municipalité de Saint-Ephrem-de-Beauce, la Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande, la Municipalité de Saint-Ephrem-de-Tring et la MRC Beauce-Sartigan. Cette entente est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était au long reproduite.



Règlements de la Corporation Municipale
de Notre-Dame des Pins

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 2

La Cour sera désignée sous le nom de **Cour municipale commune de la Ville de Saint-Georges.**

Monsieur le Maire Viateur Boucher, et Monsieur le Secrétaire-Trésorier Claude Poulin sont, par le présent règlement, autorisés à signer ladite entente

ARTICLE 3

ENTREE EN VIGUEUR:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

AFFICHAGE: 8 juillet 1997


VIATEUR BOUCHER, MAIRE


CLAUDE POULIN, SEC.-TRES.